

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2015-082 de la directrice départementale
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative**

La directrice départementale des territoires et de la mer

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code des marchés publics ;
- le code de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL préfet de l'Eure ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 15-14 du 6 juillet 2015 donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DDAF/S1/06-89 du 22 mai 2006 portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Albert DUDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUDON, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs de service, à :

- Mme Lydie DENISSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du service habitat, logement, ville
- M. Patrice FRANÇOIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense ;
- M. Sylvain THULEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- M. Christian BUSSIGNIES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service appui aux collectivités et bâtiments ;
- Mme Séverine CATHALA, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Christian GORIN, attaché principal d'administration de l'agriculture, chef du secrétariat général ;

et, dans la limite de leurs attributions en qualité de délégués territoriaux et pour les rubriques 2 et 3 (application du droit des sols) et 4.1 et 4.2 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé, à :

- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale d'Évreux, animatrice du réseau territorial ;
- M. Frédéric SCRIBOT, technicien supérieur en chef du développement durable, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer ;
- Mme Audrey JEANBILLE, attachée d'administration de l'État, déléguée territoriale des Andelys.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie DENISSE :

Service habitat, logement, ville

Il est donné délégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FRANÇOIS :

Service connaissance des territoires, sécurité routière, défense

a) unité sécurité routière, transports, défense

Il est donné subdélégation de signature à M. Matthias AZAIS DE VERGERON, attaché d'administration, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense, pour la rubrique 13 (transports, police de la circulation et police générale) de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

b) unité éducation routière

Il est donné subdélégation de signature à Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire, pour la rubrique 15 (éducation routière) de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

Il est donné subdélégation de signature à M. David LABBE, inspecteur du permis de conduire, pour la rubrique 15 (éducation routière) de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain THULEAU :

Service eau, biodiversité, forêts

a) pôle milieux naturels, forêt, chasse

Il est donné subdélégation de signature à Mme Domitille PELISSIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse pour les rubriques 8.1 à 8.13 (protection de la nature, chasse) et 9 (forêts) de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

b) pôle territorial de l'eau

Il est donné subdélégation de signature à M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau pour les rubriques 6.1 et 6.2 (police de l'eau) et les rubriques 7.1, 7.2, 7.3 et 7.5 (police de la pêche) de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX :

Service économie agricole et territoires ruraux

Il est donné subdélégation de signature à Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service de l'économie agricole et des territoires ruraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs d'unité et pour les décisions individuelles, à :

a) structure et économie des exploitations

- Mme Karine POUZOULET, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, pour les rubriques 10.1, 10.5, 10.10, 10.19, 10.23, 10.29 à 10.31 et 10.42 à 10.46 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé ;

b) modernisation et développement durable

- Mme Lydie NEMERY, technicienne en chef de l'agriculture, pour les rubriques 10.7, 10.8, 10.16, 10.49, 10.47 et 10.48 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé ;

c) aides directes et agro-environnementales

- M. Jean-Luc PATARIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les rubriques 10.6, 10.11, 10.12, 10.17, 10.35, 10.38, 10.41 et 10.49 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Christian BUSSIGNIES :

Service appui aux collectivités et bâtiments

a) unité aménagement territorial durable

Il est donné subdélégation de signature à M. Théophile LEGOUPIL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable pour les rubriques 4.1 et 4.2 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théophile LEGOUPIL, il est donné subdélégation de signature à Mme Joëlle THOREL, technicienne supérieure en chef du développement durable.

b) unité bâtiment durable

Il est donné subdélégation de signature à M. Gwenaël CHATELAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité bâtiment durable pour les rubriques 11.d.1, 11.d.2, 11.d.3.a) et 11.d.4 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gwenaël CHATELAIN, il est donné subdélégation de signature à M. Pascal ERNAULT, technicien supérieur en chef du développement durable, pour les rubriques 11.d.1, 11.d.2 et 11.d.3.a) de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ERNAULT, il est donné subdélégation de signature à Mme Élise BUNOT, technicienne supérieure en chef du développement durable, pour la rubrique 11.d.1. de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine CATHALA :

Service prévention des risques et aménagement du territoire

a) unité prévention des risques

Il est donné subdélégation à M. Christophe LAMY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité prévention des risques, pour la rubrique 21.1 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey JEANBILLE en tant que déléguée territoriale des Andelys, il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, chef technicienne spécialité techniques agricoles, responsable de la filière application du droit des sols.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN en tant que déléguée territoriale d'Evreux, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de la filière application du droit des sols.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SCRIBOT :

- site de Pont-Audemer

Il est donné subdélégation de signature à Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.

- site de Bernay

Il est donné subdélégation de signature à M. Michel DE TRESSAN, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DE TRESSAN, il est donné subdélégation de signature à Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols au site de Pont-Audemer.

Article 11 : Dans le cadre des permanences, il est donné subdélégation de signature pour la rubrique 13.2 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 susvisé à :

- Philippe BOURDIAUX
- Christian BUSSIGNIES
- Séverine CATHALA
- Olivier CATTIAUX
- Lydie DENISSE
- Albert DUDON
- Patrice FRANÇOIS
- Corinne GOILLOT
- Christian GORIN
- Guillaume HENRION
- Audrey JEANBILLE
- Pascale MARTIN
- Domitille PELISSIER
- Frédéric SCRIBOT
- Yannick TESSIER
- Sylvain THULEAU
- Isabelle VIDALOU

Article 12 : Il est donné subdélégation à Mme Jennifer GIRARDEAU, attachée d'administration de l'équipement, secrétaire générale adjointe du pôle juridique interministériel, pour représenter la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jennifer GIRARDEAU, il est donné subdélégation à :

- Mme Christine TROUILLET, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable, pôle juridique interministériel ;
- M. Yves Bertrand NGUYEN MATOKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pôle juridique interministériel.

pour représenter la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

Article 13 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par la directrice pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 12 : La décision n° 2015-067 du 4 juin 2015 est abrogée.

Article 13 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le **17 JUIL. 2015**

La directrice départementale


Fabienne DEJAGER-SPECQ